

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres :

En exercice 27

Présents 19

Votants 27

Quorum 14

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202855-20250710-DCM_2025_07_06-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/07/2025

L'an deux mille vingt cinq

Le : 10 juillet

Le Conseil Municipal de la commune de SAINT-ROMAIN-LE-PUY dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Gérard DI FRUSCIA, 1^{er} adjoint au Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 03 juillet 2025

PRESENTS, Gérard DI FRUSCIA, Annie OSTARD, Pierre MARCOUX, Maryse RODRIGUEZ, Sébastien OLIVIER, Véronique GENEVRIER, Yvette VERNIERE, Françoise BUSALLI, Guylaine FAYOLLE, Christine FELIX, Nathalie CHARLES, Cyril RONZE, Cyrille GENEVRIER, Charlélie ARNAUD, Marine TOINON, Martine MEILLIER, André GACHET, Marie-Laure JACQUEMOND, Michel VALERY, Sébastien DE ARAUJO.

ABSENTS : Christian SOULIER, Yves LE GRIEL, Alain MAISSE, Nathalie FERNANDEZ, Angelo MANIERI, Christophe CAVE, Marjorie COMBE.

POUVOIRS : Christian SOULIER à Gérard DI FRUSCIA, Yves LE GRIEL à Françoise BUSALLI, Alain MAISSE à Pierre MARCOUX, Nathalie FERNANDEZ à Guylaine FAYOLLE, Angelo MANIERI à Véronique GENEVRIER, Christophe CAVE à André GACHET, Marjorie COMBE à Sébastien DE ARAUJO.

SECRETAIRE : Françoise BUSALLI.

Délibération n°2025 07 06

OBJET : REGLEMENT AMIABLE SINISTRE – ROUTE DE PRECIEUX.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le dépôt sauvage constaté route de Précieux, composé de gravats, de sacs poubelles..., pour un volume estimé à environ 2,5 tonnes ;

Considérant que, suite aux investigations menées par les services municipaux, ce dépôt a pu être attribué à M. K.S., domicilié à Firminy ;

Considérant que l'enlèvement et le nettoyage du site ont été assurés par les agents du centre technique municipal, pour un coût global de 1 000 € TTC, comprenant la main-d'œuvre, le transport et le traitement des déchets ;

Considérant qu'un accord amiable permet de régler ce litige sans engager de procédure contentieuse,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à la majorité (20 voix, 2 voix contre) :

- d'accepter, à titre transactionnel, le versement par M. K.S. d'une indemnité d'un montant de 1 000 euros, correspondant au coût réel des opérations de nettoyage et d'évacuation du dépôt sauvage.
- de renoncer, en contrepartie du paiement effectif de cette somme, à toute réclamation financière ou action à l'encontre M. K.S. au titre des dommages causés route de Précieux.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cet accord transactionnel.

Suivent les signatures,
Copie certifiée conforme,
Saint-Romain-le-Puy, le 22 juillet 2025
Gérard DI FRUSCIA, 1er Adjoint au Maire



Le Secrétaire de séance,
Françoise BUSALLI



Certifié exécutoire
Reçu en Sous-Préfecture
le : 24.07.2025
Publié ou Notifié
le : 24.07.2025